

=====  
**MAIRIE de CAUX & SAUZENS**

COMPTE RENDU  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 17 MARS 2021  
à 20 h 00 dans la salle de la Mairie.

L'an deux mil vingt et un et le dix-sept mars, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Geneviève RABOUL, Maire et a pris la délibération dont le texte est le suivant

**PRESENTS** : Mr PUGINIER Sébastien – M. ROBERT Georges – Mme LE GOUALEC Caroline – M. BARTHELEMY Pierre – Mme FABRE Evelyne – M. GARRON Bertrand - Mme GARNIER Catherine - Mme COURSET Patricia – Mme TRICOIRE Mylène – Mme BATE Paula - M. BOYER Frédéric.

**ABSENTS** : Mme ARNAL Corinne – M. PUPATO Cyrille (excusés).

**Secrétaire de séance** : Mme COURSET Patricia.

Madame le Maire a ouvert la séance :

- demandant aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte rendu du dernier conseil municipal ainsi que les délibérations prises au cours de la séance du 28/01/2021.

- en présentant l'ordre du jour de la présente séance.

**OBJET** : **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 DRESSE PAR Mr Alain QUINTANE, RECEVEUR - BUDGET PRINCIPAL M.14.**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme RABOUL Geneviève, Maire.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectués du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020.**

Le Conseil Municipal, sous la présidence de monsieur PUGINIER Sébastien, 1<sup>er</sup> adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Mme Geneviève RABOUL, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Après que madame le Maire, conformément à la loi, soit sortie de la salle afin que l'assemblée délibère valablement sur le compte administratif 2020 ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excéd.	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excéd.	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excéd.
Résultats reportés	0,00	80164,22	60718,08	0,00	0.00	19446.14
Opérations de l'Exerc.	571495,16	698124,68	173978,53	250151,71	745473,69	948276,39
TOTAUX	571495,16	778288,90	234696,61	250151,71	745473,69	967722.53
Résultats de Clôture	0,00	206793,74	0.00	15455,10	0.00	222248,84
Restes à Réaliser	0,00	0,00	237812,38	121046.00	237812,38	121046.00
TOTAUX CUMULES	0,00	206793,74	237812,38	136501.10	237812,38	343294,84
RESULTATS DEFIN.	0,00	206793,74	101311,28	0,00	0,00	105482,46

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête et approuve les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

11 VOIX POUR – 0 VOIX CONTRE – 0 ABSTENTION.

---

**OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET COMMUNAL M.14 - EXERCICE 2020.**

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : **206 793,74 €**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
- <u>Résultat de l'exercice</u>	126 629,52 €
- <u>Résultats antérieurs reportés</u>	80 164,22 €
<b>-Résultat à affecter</b>	<b>206 793,74 €</b>
Solde d'exécution d'investissement	15 455,10 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	- 116 766,38 €
Excédent de financement	
<b>Besoin de financement</b>	<b>- 101 311,28 €</b>
<b>AFFECTATION</b>	<b>206 793,74 €</b>
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	101 311,28 €
2) Report en fonctionnement R 002	105 482,46 €
DEFICIT REPORTE D002	0,00 €

**OBJET : Reconduction de la Convention pour l'instruction des autorisations du droit des sols par le service commun de Carcassonne Agglo.**

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015, Carcassonne Agglo a créé un service commun, en réponse aux besoins des communes ne pouvant plus bénéficier d'une mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme. Ce service répond aux dispositions des articles L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, et R423-15 du Code de l'Urbanisme.

La compétence en matière de délivrance des autorisations reste celle des maires au nom de leur commune.

Le service ADS a pour ambition d'apporter un service de qualité aux communes, en sécurisant juridiquement l'application des règles d'urbanisme et la délivrance des actes dans les délais impartis.

A ce jour, 60 communes de l'agglo ont fait le choix de confier leur instruction ADS au service commun. La commune de CAUX et SAUZENS adhère à ce service depuis 5 ans et demi.

La précédente convention a pris fin au 31 décembre 2020. Il est nécessaire de délibérer sur la reconduction de cette convention, qui comprend une augmentation de la tarification ( part fixe et part variable), qui était restée inchangée depuis 2015.

Dans un objectif de solidarité intercommunale, Carcassonne Agglo continue de prendre à sa charge une partie du cout du service.

Le CONSEIL ouï l'exposé de sa Présidente :

**DÉCIDE :**

- **De confier** au service commun de Carcassonne Agglo l'instruction des autorisations de droit des sols sur le territoire communal, pour celles listées à la convention ci-jointe, conformément aux dispositions de l'article R423-15 du Code de l'Urbanisme,
- **D'approuver** la convention annexée à la présente délibération, réglant les modalités financières et de fonctionnement,
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces afférentes à l'application de cette décision.

**OBJET : Rénovation du réseau Eclairage Public sur la rue Laguillou et l'impasse Pierre Gazagne –  
Choix de l'entreprise.**

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 29 septembre 2020, le Conseil Municipal avait approuvé le projet de rénovation du réseau d'éclairage public de la rue Laguillou et l'impasse Pierre Gazagne et avait sollicité une aide du Syndicat Audois des Energie (SYADEN) pour financer ces travaux.

Ce projet permettra la suppression de 18 luminaires boules très énergivores et peu efficaces en terme d'éclairage routier, et le remplacement de ceux-ci par 18 luminaires à Led avec système de variation de luminosité et programmation d'extinction si nécessaire.

Par notification du SYADEN en date du 09 novembre 2020, la commune était informée de l'attribution d'une aide d'un montant maximum de 15 000 €, complétant ainsi le financement du projet.

Le Cabinet CETUR ingénierie, maître d'œuvre pour ces travaux, a sollicité 3 entreprises spécialisées dans ce type de rénovation. La personne responsable des travaux et le maître d'œuvre se sont réunis en mairie pour procéder à l'ouverture des 3 offres.

Les résultats ont été les suivants :

- Entreprise ROBERT S.A.S. : 24 376,00 € HT
- Entreprise DEBELEC : 22 850 200,00 € HT
- Entreprise CEGELEC : 23 126,00 € HT

En fonction des critères définis préalablement, des précisions et propositions complémentaires apportées par l'un des candidats qui est venu sur site étudier le dossier, il est proposé de retenir l'entreprise ROBERT S.A.S. dont l'offre est la mieux disante.

Le CONSEIL, ouï l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré :

**- DECIDE** de confier les travaux de rénovation de l'Eclairage Public de la **rue Laguillou et l'impasse Pierre Gazagne** à l'entreprise **ROBERT S.A.S.**, pour un montant total de travaux **HT de 24 376,00 € soit 29 251,20 € TTC.**

---

**QUESTIONS DIVERSES :**

**Projet de révision du Plan Local d'Urbanisme** : Monsieur Puginier fait part au Conseil municipal d'une première rencontre organisée avec le bureau d'études Gaxieu afin de solliciter un devis pour la révision du Plan Local d'Urbanisme qui a maintenant 10 ans. Le bureau Gaxieu avait travaillé pour la Commune sur la modification n°1 du P.L.U actuel et avait donné entière satisfaction. Toutefois, après réception du devis, il s'avère que la somme est très élevée comparée à une révision du P.L.U. pour une commune de notre strate démographique. Des explications vont être demandées à ce bureau et d'autres bureaux d'études vont être sollicités avec un cahier des charges très précis.

**Assemblée Générale du Restaurant Scolaire** : Elle est programmée le Mardi 30 mars 2021 à 18 h 30 dans les locaux du restaurant scolaire. L'ensemble du bureau, 2 représentants des parents d'élèves, le personnel cantine et 1 représentant du CIAS seront invités à cette réunion qui n'a pu avoir lieu comme à l'accoutumée en début d'année scolaire compte tenu du confinement du mois de novembre et des mesures sanitaires.

**Emploi P.E.C. – Parcours Emploi Compétences** : Madame le Maire fait part au Conseil Municipal d'une lettre de Madame la Préfète informant les communes des possibilités offertes par l'embauche de personnels dans le cadre des nouveaux Parcours Emploi Compétences (P.E.C.). Il serait intéressant de bénéficier de ce type de contrat notamment pour notre service technique dont l'effectif est très réduit. L'embauche d'un jeune de moins de 26 ans demandeur d'emploi ou d'un jeune reconnu travailleur handicapé, jusqu'à l'âge de 30 ans, permettrait non seulement de bénéficier d'une aide substantielle de l'Etat (60 % du SMIC) mais aussi d'apporter une expérience professionnelle avec un suivi et des formations spécifiques à un jeune en vue de son insertion dans le monde du travail. La liste des demandeurs d'emploi a été demandée, une fiche de poste sera établie afin de trouver un candidat potentiel si possible dans la commune. La création du poste sera faite lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé Madame le Maire lève la séance à 23 h 00.